Pays

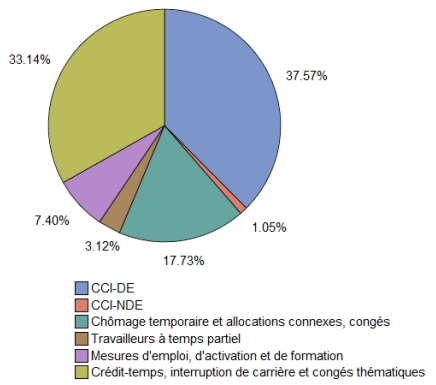

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre
Population en âge de travailler (1)	7.490.869
Assurés contre le chômage (2)	3.881.985
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	3.520.986
Taux du chômage (4)	6,5

Vision globale 2024	Nombre / Montants
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	1.496.918
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	37.895
Dossiers litiges achevés	97.743
Contrôles achevés	44.496
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	59.699
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	766
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2023	5.421,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2024	5.594,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	379,2
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	95,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2024)			Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	230.844	78,8	3.545,2	82,2
		Après études	20.288	6,9	225,4	5,2
		Travailleurs à temps partiel volontaire	17.845	6,1	153,9	3,6
		Chômage avec complément d'entreprise	5.385	1,8	103,0	2,4
		Allocation de sauvegarde	2.188	0,7	26,9	0,6
		Travailleurs d'arts	8.308	2,8	135,1	3,1
		Hommes	162.935	55,6	2.451,7	56,9
		Femmes	121.925	41,6	1.737,8	40,3
		Chefs de ménage	75.854	25,9	1.383,5	32,1
		Isolés	79.722	27,2	1.272,6	29,5
		Cohabitants	129.283	44,2	1.533,4	35,6
		Pas spécifié	0	0,0	0,0	0,0
		Total	284.859	97,3	4.189,5	97,2
	CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	2.581	0,9	23,8	0,6
		Chômage avec complément d'entreprise	4.966	1,7	96,2	2,2
		Chômeurs âgés	88	0,0	1,6	0,0
		Aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	297	0,1	1,3	0,0
		Total	7.931	2,7	122,8	2,8
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires		127.673	95,0	597,5	92,5
	Parents d'accueil		416	0,3	0,7	0,1
	Période non rémunérée dans l'enseignement		2.750	2,0	35,3	5,5
	Vacances jeunes		3.227	2,4	11,7	1,8
	Vacances senior		186	0,1	0,6	0,1
	Congés: soins d'accueil		183	0,1	0,4	0,1
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		23.004	97,4	160,3	97,7
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		374	1,6	1,6	1,0
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts		252	1,1	2,2	1,4
	Total		23.629	100,0	164,2	100,0
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation régionale	20.968	37,4	88,1	13,4
		SINE	3.376	6,0	18,5	2,8
	Mesures pour travailleurs		1.259	2,2	4,7	0,7
	Mesures de formation	Formation professionnelle	21.092	37,6	344,9	52,4
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	8.216	14,6	124,3	18,9
		Autres	37	0,1	0,3	0,0
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation en compensation de licenciement	1.171	2,1	78,1	11,9
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		2	0,2	0,0	0,2
	Activités ALE ou APS		929	99,8	15,1	99,8
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	32.213	12,8	95,7	12,4
		Sans allocations	821	0,3	0,0	0,0
		Total	33.034	13,1	95,7	12,4
	Crédit-temps	Avec allocations	86.693	34,5	330,3	42,8
		Sans allocations	5.898	2,3	0,0	0,0
		Total	92.591	36,8	330,3	42,8
	Congés thématiques	Avec allocations	121.581	48,4	346,3	44,8
		Sans allocations	4.102	1,6	0,0	0,0
		Assistance médicale	19.302	7,7	68,8	8,9
		Aidants proches	292	0,1	1,2	0,2
		Congé parental	105.768	42,1	274,7	35,6
		Congé pour soins palliatifs	320	0,1	1,6	0,2
		Total	125.683	50,0	346,3	44,8
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		138.355	51,8		
	Autres attestations		128.956	48,2		
	Total		267.311	100,0		

(1) Population au 1er janvier 2024 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2023. Ils comprennent:
   a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2023 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
   b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2023 (source: ONEM);
   c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2023; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2023 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2024 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2023 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORSPP pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.
Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transferée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.
(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).